

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2025 À 20 HEURES 30

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 15 janvier 2025

Date d'affichage : 15 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quinze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, M. BRETON Raphaël, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine ; LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient absentes excusées : Mme RENAULT Patricia et Mme PELTIER Alexandra

Monsieur PÈNE Loïc est porteur d'un pouvoir de Madame RENAULT Patricia

Madame LORIER Anaïs est porteur d'un pouvoir de Madame PELTIER Alexandra

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame LORIER Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Révision des statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Mayenne
2. Demande emplacement Food-Truck
3. Feu d'artifice 2025
4. Participation aux frais de scolarité 2024/2025
5. Ouverture de crédits
6. Convention fourrière
7. Présence postale
8. Admission en non-valeur
9. Création d'un poste service administratif au 1^{er} juin 2025

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 décembre 2024

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DCM2025-01 : Révision des statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Mayenne

Monsieur le Maire expose que le syndicat d'énergie Territoire Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Saint Aignan sur Roë

Ainsi la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 23 décembre 2024

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat territoire d'énergie Mayenne

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents, à l'unanimité

- Approuve la révision et accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

DCM2025-02 : Installation d'un Food Truck

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier sollicitant un emplacement pour installer un Food-Truck « Roro la galette » monsieur Romain DURAND le mercredi soir – parking du Frêne.

Pour cette prestation, le food-Truck a besoin d'une alimentation électrique (branchement du camion).

Une discussion s'engage sur la possibilité de gratuité ou d'instaurer un paiement pour la fourniture d'électricité : mettre un tarif de grigneur de 5€/semaine – 6 mois gratuit et après un tarif de 30€ / semestre.

Après discussion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** la gratuité jusqu' au 30 juin 2025 (étant un habitant de la commune),
- **Décide** d'instaurer un paiement de 30€ par semestre et payable d'avance pour la consommation électrique (à compter du 1^{er} juillet 2025),
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre pour le paiement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2025-03 : Choix du prestataire pour le feu d'artifice - 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la Commune participe au financement du feu d'artifice annuel, organisé par le Comité des Fêtes de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

À ce titre, il soumet au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 400€00 (T.T.C), comprenant la fourniture des artifices, les affiches, les frais d'assurance, la bande sonore et la prestation de tir.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 400€ (T.T.C) et avec choix musical « groupe de légende » ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise PLEIN CIEL ;

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 623 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2025 ;

DCM2025-04 : Frais de scolarité 2024 / 2025

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par la délibération n°DCM2024-04 en date du 25 janvier 2024, il avait été fixé les frais de scolarité pour l'année 2023 - 2024 à hauteur de 431€ par élève de primaire et de 1 472€ pour les élèves maternelles- coût moyen départemental de fonctionnement par élève.

Pour la rentrée scolaire 2024, le coût moyen départemental est fixé à 1 695€ pour les maternelles et 467€ pour les primaires.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à **467€** les frais de scolarité pour les élèves scolarisés en primaire et à **1 695€** les frais de scolarité pour les élèves scolarisés en maternelle ;

- **Décide** de demander une participation aux frais de scolarité d'un montant de 467€ par élève scolarisé en primaire et 1695€ pour les élèves de maternelles, aux Communes qui ont des enfants scolarisés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer ces recettes au compte 74748 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2025 ;

-**Charge** Monsieur le Maire d'informer les Maires des Communes concernées ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire.

DCM2025-05 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Travaux « crèche » : correction acoustique : **2132** : 3 475€
- Frais de notaire (acquisition maison 6 rue d'Anjou) : **2132** : 2 041€
- Achat de panneaux, barrières, vitrines et extincteurs : **2158** : 4 672€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM2025-06 : Convention entre la commune et la fourrière départementale – année 2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la fourrière départementale de la Mayenne concernant la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière. Le fonctionnement est confié à la Société Protectrice des Animaux qui par délégation de service public en assure également la gestion. Le financement est assuré par les communes et est calculé de la façon suivante : 0.50€/hab soit un total pour la commune de 476€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents

- **Valide** la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire la somme de 476€ au budget primitif 2025.

DCM2025-07 : Point sur la présence postale sur la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rencontre entre les services de la poste et de la buraliste. Selon les premiers échanges, elle accepterait de prendre en charge l'activité postale en substitution du bureau de poste.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Prend acte** de cette éventualité à savoir le transfert de l'activité postale du bureau de poste vers la buraliste (décision prise par La Poste) mais regrette cette possibilité de fermeture du service public et sa disparition
- **Souhaiterait privilégier** le maintien du bureau de poste tel qu'il est actuellement.

Arrivée de Monsieur Raphaël BRETON à 21 heures 15.

DCM2025-08 : Admission en non-valeur

Monsieur donne lecture du courrier explicatif reçu de M. le Trésorier concernant la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les années 2020 ; 2021 et 2022.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, et que le montant global se présente ainsi :

- Année 2020 : 1 660.02€
- Année 2021 : 598.32€
- Année 2022 : 25€

Soit un total de 2 283.34€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation ci-dessus pour un montant global de 2 283.34€
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

DCM2025-09 : Création d'un poste service administratif au 1^{er} juin 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer des emplois à temps complets et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour palier à un départ à la retraite d'un agent et en raison des missions suivantes :

- Assuré l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public, enregistrement du courrier, gestion des salles, en charge des inscriptions cantine et périscolaire, État-civil, élections, enregistrement des dossiers d'urbanisme...

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi permanent d'agent Administratif polyvalent relevant de la catégorie C et/ou B aux cadres d'emplois des adjoints administratifs (C1 /C2 /C3) et au cadre d'emplois des rédacteurs (B1 / B2/ B3).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice minimal de 367 et l'indice brut maximal de 707, correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Décide

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif polyvalent. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs (C1 / C2 / C3) et au cadre d'emplois des rédacteurs (B1 / B2 / B3).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Questions diverses

- ⇒ Logements Résidence des Acacias : questionnement sur la vente de ces biens ou refaire des travaux nécessaires. Il est proposé de demander une estimation pour la vente de ces logements afin d'avancer sur la réflexion. Avec cette vente, il serait envisagé d'effectuer des travaux sur d'autres biens appartenant à la commune.
- ⇒ Logement de l'école : réflexion sur nouvel aménagement qui permettrait d'apporter plus d'espace à l'école.
- ⇒ Toilettes : l'entreprise ALGECO est venue sur les lieux. Un devis sera envoyé en février et cette question sera revue au prochain conseil.
- ⇒ Plantation d'arbres : ouverture au public pour la plantation d'arbres le 1^{er} février prochain au lieu-dit la Ceriselaie le matin et à la Chauvière (La Rouaudière) l'après-midi.
- ⇒ Placette du bar : la signature a été reportée (modification demandée par le vendeur) pour signer l'acte.
- ⇒ Matinée citoyenne : 29 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 28.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 20 février 2025.